



COURSE  
PIED



INSCRIPTION  
SAISON 2014-2015

[WWW.BSPP-COURIR.COM](http://WWW.BSPP-COURIR.COM)

## MODALITES D'INSCRIPTION A LA SECTION COURSE A PIED // SAISON 2014-2015

Nous vous demandons de remplir ce formulaire et l'apporter à l'Adc Blaise accompagné de la fiche d'inscription ASASPP et d'un certificat médical. Votre cadeau de bienvenue vous sera remis à cette occasion. En tant qu'adhérent vous bénéficierez de nombreuses réductions, notamment sur les baskets, 25 % sur les compléments alimentaires ERIC FAVRE®, 35 % sur le catalogue COMPEX®...

### IDENTITE

(Ecrire lisiblement)

Mr                      NOM :    PRENOM :  
 Mme  
DATE DE NAISSANCE :    EMAIL :

TAILLE TEE-SHIRT :  XS  S  M  L  XL

### EXTRAIT DU REGLEMENT

En vous inscrivant à la section course à pied, vous acceptez le règlement intérieur de l'Association Sportive et Artistique des Sapeurs-Pompiers de Paris (ASASPP) et plus particulièrement celui de la section. Ce dernier est consultable et téléchargeable sur le site internet [www.bspp-courir.com](http://www.bspp-courir.com). Si vous ne disposez pas d'internet, vous pouvez le demander au secrétariat ASASPP.

Jusqu'au 31 octobre, vous êtes prioritaire pour vous inscrire et participer à titre gratuit aux courses ci-dessous, au-delà de cette date vous pourrez vous inscrire en fonction des disponibilités. Votre participation implique la formation d'un « cordon humain » afin de séparer les différents sas de départ.

Merci de cocher les épreuves auxquelles vous vous inscrivez :

(Inscription définitive, désistement pour motif médical uniquement. Sinon, impossibilité de s'inscrire à d'autres courses pour les 2 ans à venir)

- Semi-marathon de Paris
- Marathon de Paris
- 20 km de Paris (2015)
- La Parisienne (réservé aux femmes)
- Les foulées 18
- Scpatrail (Reims)

### FOURNIR UN CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A LA PRATIQUE DE LA COURSE A PIED EN COMPETITION

Attention : le certificat sera scanné et utilisé pour vous inscrire aux différentes épreuves, veillez donc à ce qu'il soit daté de moins d'un an au jour de la course.

En outre, vous pouvez bénéficier d'un remboursement de 40 € maximum pour la participation à une autre course (modalités précises dans le règlement).

**RAPPEL : La falsification d'un certificat médical et passible de poursuites, l'échange d'un dossard sans fournir de certificat médical est interdit et soumis aux règlements des organisateurs des différentes épreuves.**